

RÈGLEMENT DU CONCOURS FAST FORWARD

>> Relancez vos projets.

1. Le concours est organisé par CRELAN (dénommée ci-après 'l'organisateur'), une fédération d'établissements de crédit composé des deux sociétés suivantes:
 - Crelan S.A., Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles, numéro d'entreprise TVA BE 0205.764.318 - RPM Bruxelles
 - CrelanCo, Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles, numéro d'entreprise TVA BE 0403.263.840 - RPM Bruxelles
2. Ce concours est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en Belgique et n'ayant pas encore atteint l'âge de 31 ans.
3. La participation au concours n'est liée à aucune obligation d'achat d'un quelconque produit bancaire, de crédit ou d'investissement vendu par l'organisateur.
4. Sont exclus de la participation à ce concours : les employés de l'organisateur et les membres de leur famille, les agents Crelan et les membres de leur famille, les employés des agences Crelan et les membres de leur famille, ainsi que toutes les personnes qui ont été impliquées de quelque manière que ce soit dans l'élaboration de ce concours et les membres de leur famille. Sont considérées comme 'membres de la famille' : toutes les personnes domiciliées à la même adresse.
5. La participation au concours se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire de participation en ligne sur le site web <https://www.crelan.be/fr/particuliers/article/fast-forward>, du 15 juillet 2021 au 15 septembre 2021 inclus.
6. La participation au concours se fait en répondant aux deux (2) questions du concours et à une (1) question subsidiaire.
7. Il y aura 5 gagnants au total. Les gagnants sont les participants qui auront répondu correctement aux questions du concours et qui auront répondu correctement à la question subsidiaire ou qui se seront rapprochés le plus de la réponse correcte. En cas d'ex-aequo, la date de réception des formulaires d'inscription concernés sera prise en compte pour l'attribution du prix. La première inscription enregistrée aura la priorité sur toute inscription ultérieure.
8. 5 gagnants seront désignés le 17 septembre. Ils seront contactés personnellement via l'adresse e-mail indiquée par le participant. Sans réponse à cet e-mail dans les 7 jours, le prix pourra être attribué à un autre gagnant.
9. Le prix à gagner est une somme de 1.000 EUR qui sera virée avant fin octobre via le numéro de compte transmis par le participant.

10. Les participants doivent s'identifier par leur prénom, nom, adresse e-mail et date de naissance. S'ils ne peuvent être identifiés sur la base des données personnelles fournies, ils ne pourront pas être éligibles pour un prix. L'organisateur se réserve le droit de demander aux participants de prouver leur identité au moyen d'un document officiel (carte d'identité ou permis de conduire).
11. L'organisateur ne peut pas être tenu responsable si, en raison de problèmes techniques, le formulaire d'inscription en ligne est indisponible à l'adresse <https://www.crelan.be/fr/particuliers/article/fast-forward> ou ne peut être complété ou renvoyé. L'organisateur ne peut pas non plus être tenu responsable de tout dommage pouvant être subi par les participants dans le cadre de leur participation à ce concours en raison des risques inhérents à toute connexion et transmission via Internet, tels que des problèmes de transmission via Internet, ou du non-fonctionnement ou du mauvais fonctionnement d'Internet et/ou des logiciels utilisés, des virus ou d'autres défaillances techniques, des problèmes hardware ou software de toute nature qui résultent de la participation au concours.
12. Un seul gagnant pourra être désigné par famille (toutes les personnes résidant à la même adresse) lors de ce concours.
13. L'acceptation d'un prix par un gagnant implique qu'il accepte que son nom, le nom de l'agence Crelan dont il est client (s'il est client chez Crelan) et sa photo soient utilisés par l'organisateur dans le cadre de sa communication. Les gagnants accordent gratuitement l'autorisation d'utiliser leur nom et de le rendre public par tous les moyens et médias, à toutes fins publicitaires liées à ce concours. Cette utilisation est limitée à une durée d'un an après la fin de ce concours. Les gagnants renoncent à tout droit éventuel que toute loi ou autre disposition contraignante pourrait leur conférer à cet égard. Dans certains cas, les organisateurs prennent un certain nombre de photos lors de la remise du prix. Dans ces cas, les dispositions ci-dessus s'appliquent également à ces photos.
14. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.
15. Les participants acceptent que les messages électroniques puissent être utilisés comme preuve valable dans tout litige concernant la participation ou le déroulement du concours.
16. L'organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le prix en cas de non-respect du règlement, de tentative de fraude ou de tricherie par un participant, sans que le participant ne puisse se retourner contre l'organisateur.
17. L'organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure, d'adapter unilatéralement et sans préavis les dispositions du présent règlement, ou d'annuler tout ou partie du concours.
18. L'organisateur utilise les données recueillies dans le cadre de ce concours pour vérifier si le participant respecte les conditions de participation ainsi que pour la remise du prix aux

participants gagnants. Vous trouverez de plus amples informations sur vos droits, les points de contact en matière de protection de la vie privée et la période de conservation des données dans la déclaration générale de confidentialité de Crelan S.A. Vous pouvez la trouver sur <https://www.crelan.be/fr/particuliers/privacy> ou la demander dans n'importe quelle agence de Crelan SA. Aucune correspondance ne sera échangée sur les résultats de ce concours. Toute réclamation relative au concours devra être envoyée dans les 7 jours ouvrables suivant les faits à l'adresse électronique marketing@crelan.be. L'organisateur ne traitera que les réclamations envoyées dans ce délai par courrier électronique à l'adresse susmentionnée. Les organisateurs évalueront la réclamation et prononceront une décision définitive.

19. Si un tribunal devait déclarer une disposition de ce règlement invalide ou inapplicable, cela n'affecterait pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Si nécessaire, une disposition de remplacement valide et d'une teneur similaire sera fournie.

20. Ce concours est régi par le droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont compétents.